



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Eau et Milieux Naturels / PA
Affaire suivie par :
Martine ADAM – Françoise BEAUMONT
Tél : 04 90 16 21 42 – 04 90 16 21 25
Télécopie : 04 90 27 05 88
Courriel : martine.adam@vaucluse.gouv.fr
francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 11/278

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
D'AUTORISATION ET D'INSTAURATION D'UNE D.I.G.
(Déclaration d'Intérêt Général)
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU RESEAU
HYDRAULIQUE DU NORD-VAUCLUSE SUR LA
COMMUNE DE LAPALUD**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le code de l'environnement, livre II (parties législative et réglementaire) et notamment les articles R214-1 et suivants ;
- VU le dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement présenté par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (S.I.A.E.R.H.) en date du 2 mars 2010 ;
- VU l'avis en date du 26 septembre 2011 de la direction départementale des territoires sur la recevabilité du dossier ;
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;
- VU l'arrêté n° SI2011-01-03-0060-PREF du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Lapalud à une enquête publique d'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande présentée par le S.I.A.E.R.H. portant sur l'instauration d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Le responsable du projet est le S.I.A.E.R.H.– Mairie de Lapalud – Cours des Platanes 84840 LAPALUD.

ARTICLE 2 :

L'enquête se déroulera du Lundi 24 octobre 2011 au lundi 7 novembre 2011 inclus (15 jours).

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Lapalud pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

ARTICLE 3 :

Madame Michelle ARCHIMBAUD, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Lapalud, afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivantes :

- Lundi 24 octobre 2011 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 31 octobre 2011 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 7 novembre 2011 de 14h00 à 17h00 ;

ARTICLE 4 :

Un avis du présent arrêté sera publié, par les soins du préfet de Vaucluse (Direction départementale des Territoires), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Vaucluse **8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.**

L'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête devra être publié **8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci**, et éventuellement par tous autres procédés dans la commune concernée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des Territoires) un certificat justifiant cette formalité.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, puis transmis dans **les 24 heures** avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Ce dernier convoque dans la huitaine le pétitionnaire et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de vingt deux jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, et entendra toutes personnes qui lui paraîtra utile de consulter.

ARTICLE 6 :

Dans les quinze jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur devra faire parvenir son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Vaucluse - (direction départementale des Territoires) en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 7 :

Le conseil municipal de la commune de Lapalud est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le préfet de Vaucluse - (direction départementale des Territoires) adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au maître de l'ouvrage.

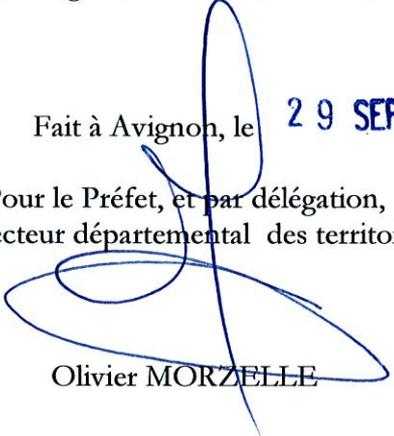
Une copie du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Orange et à la direction départementale des Territoires – Service Eau et Milieux Naturels pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des Territoires, Monsieur le maire de la commune de Lapalud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse.

Fait à Avignon, le **29 SEP. 2011**

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


Olivier MORZELLE